



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/485/Add.1
24 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 133 de l'ordre du jour

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT A RENFORCER
LA PROTECTION ET LA SECURITE DES MISSIONS ET
DES REPRESENTANTS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
II. RAPPORTS ET VUES RECUS DES ETATS	3
A. Rapports reçus des Etats en application du paragraphe 9 de la résolution 41/78 de l'Assemblée générale	3
1. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies	3
2. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies	3
3. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies	3
4. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies	4

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
5. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies	4
B. Vues exprimées par les Etats en application du paragraphe 12 de la résolution 41/78 de l'Assemblée générale	4
Autriche	4
Tchécoslovaquie	5
Pologne	5

II. RAPPORTS ET VUES RECUS DES ETATS

A. Rapports reçus des Etats en application du paragraphe 9 de la résolution 41/78 de l'Assemblée générale

1. Note verbale adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]
[3 septembre 1987]

La Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait savoir que son gouvernement n'avait à signaler aucune violation pour les 12 mois écoulés au titre de l'alinéa a) du paragraphe 9 de la résolution 41/78. [Voir également partie II.B ci-dessous.]

2. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]
[15 septembre 1987]

Le Représentant permanent de la République socialiste tchécoslovaque auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à l'alinéa a) du paragraphe 9 de la résolution, a fait savoir que, depuis l'adoption de la résolution, il n'y avait eu en République socialiste tchécoslovaque aucune agression contre des représentants ou des missions diplomatiques et consulaires. [Voir également la partie II.B ci-dessous.]

3. Note verbale adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]
[9 septembre 1987]

Le Représentant permanent de la République populaire de Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué les renseignements suivants :

Le 13 janvier 1987, un individu non identifié a tenté d'assassiner S. E. M. Enrique Parejo Gonzales, Ambassadeur de Colombie à Budapest, non loin de sa résidence. Quatre balles d'une arme de poing ont frappé l'Ambassadeur, qui a été grièvement blessé.

La police hongroise a immédiatement entrepris une enquête sur cet attentat, en collaboration avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de nombreux Etats y appartenant, afin d'établir l'identité de l'assaillant. Les autorités compétentes poursuivent leurs recherches pour faire aboutir l'enquête.

Afin de prévenir de semblables incidents, les autorités hongroises ont pris de nouvelles mesures pour renforcer la protection et la sécurité des missions diplomatiques et consulaires et de leur personnel.

4. Note verbale adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Pakistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies 1/

[Original : anglais]
[13 août 1987]

Précisant sa note du 10 octobre 1986, la Mission permanente de la République islamique du Pakistan a indiqué que Zafar Ahmad, accusé du meurtre du colonel Fedor Ivanovitch Gorenkov, attaché militaire adjoint de l'ambassade d'URSS à Islamabad, a été jugé par la Cour d'assises du district d'Islamabad. Selon le verdict annoncé le 1er juillet 1987, l'accusé Zafar Ahmad, reconnu coupable d'avoir assassiné de sang froid et sans mobile le colonel Gorenkov, a été condamné à mort. Le tribunal a également condamné l'accusé à payer une amende de 5 000 roupies et accordé aux ayants droit du défunt 10 000 roupies à titre de dommages et intérêts. Le condamné a le droit de se pourvoir en appel auprès de la Cour suprême.

5. Note verbale adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Pologne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais]
[11 septembre 1987]

Le Représentant permanent de la République populaire de Pologne a indiqué qu'il n'y avait eu, au cours des 12 derniers mois, aucune atteinte grave à la protection et à la sécurité des missions ou des représentants diplomatiques et consulaires en Pologne ou des missions ou représentants de la Pologne à l'étranger. [Voir également partie II.B ci-dessous.]

B. Vues exprimées par les Etats en application du paragraphe 12
de la résolution 41/78 de l'Assemblée générale

AUTRICHE

[Original : anglais]
[3 septembre 1987]

[...] La modernisation du matériel de communication et l'augmentation du nombre de patrouilles automobiles ont amélioré la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires. [Voir également partie II.A ci-dessus.]

1/ Communiquée à tous les Etats Membres sous couvert d'une note verbale du Secrétaire général en date du 28 août 1987.

TCHECOSLOVAQUIE

[Original : anglais]
[15 septembre 1987]

1. Se référant au paragraphe 12 de la résolution, la Mission a réaffirmé la position de la République socialiste tchécoslovaque selon laquelle, pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, il importe que tous les Etats cessent de tolérer sur leur territoire les activités illégales de groupes et organisations extrémistes qui propagent la haine raciale et religieuse, le fascisme et le néo-fascisme, la vindicte et la violence, et qui recourent souvent à des méthodes terroristes pour réaliser leurs desseins, mettant du même coup en péril la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.

2. La sécurité des missions diplomatiques pourrait être améliorée par le renforcement de la confiance entre Etats, l'adoption de nouvelles mesures permettant aux nations de se mieux comprendre et l'instauration de relations politiques, économiques, scientifiques, culturelles et éducatives, qui sont autant de moyens d'aider les populations à se faire une idée juste et précise des autres pays et de cultiver la compréhension mutuelle. Il est objectivement nécessaire que chaque Etat fasse en sorte que ses grands moyens de communication nationaux ne soient pas détournés aux fins de campagnes d'incitation et d'hostilité contre d'autres Etats ou nations, sous quelque prétexte que ce soit. Les moyens de communication de masse devraient au contraire favoriser la prise de conscience de la nécessité de la coexistence pacifique, du développement de la coopération et des relations d'amitié, et du respect du droit de chaque nation de choisir la voie de son développement et de formuler à son gré sa politique intérieure et étrangère, conformément à la Charte des Nations Unies, aux principes universellement reconnus et aux normes du droit international. [Voir également partie II.A ci-dessus.]

POLOGNE

[Original : anglais]
[11 septembre 1987]

Se référant au paragraphe 12 de la résolution, le Représentant permanent a indiqué que la Pologne était partie aux conventions sur la protection des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et avait pris toutes les mesures prévues par ces instruments pour assumer les responsabilités qui lui incombent en tant que pays d'accueil. [Voir également partie II.A ci-dessus.]
